

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-077-2019****Objet : Contrat de maintenance courant faible « système de sécurité incendie » Maison AUNAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la proposition de contrat de maintenance pour le système de sécurité incendie adressée par l'Agence Maintenance Aquitaine (groupe FAUCHE) relatif à la maison AUNAC,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer le contrat n°19 10 03 CMA V1 avec l'Agence Maintenance Aquitaine (47901 AGEN Cedex 9) pour un montant de 1900€ HT (toute vacation supplémentaire étant facturée 600€HT/demi-journée).

Fait à NERAC le 21 OCT. 2019

Le Président,  
Alain LORENZELLI  
COMMUNAUTÉ  
47600  
NERAC

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire